

Compte-rendu synthétique

-

CTM du jeudi 5 mars 2015

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le jeudi 5 mars 2015 de 9h30 à 20h.

Il a pu valablement délibérer en présence de plus de la moitié des représentants du personnel.

Étaient présents à l'ouverture de la réunion : **Monsieur Fabrice BAKHOUCHE**, directeur de cabinet de la ministre, **Monsieur François ROMANEIX**, conseiller social et **Monsieur Christopher MILES**, secrétaire général du Ministère, **les représentants des directions générales**, ainsi que **les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD-Culture Solidaires, du SNAC-FSU et de la liste commune UNSA-CFTC**, membres titulaires représentants du personnel.

Le représentant de SUD Culture solidaires est désigné secrétaire adjoint de séance.

La CGT-Culture intervient tout d'abord au nom de l'intersyndicale pour rappeler qu'une lettre ouverte a été adressée à la ministre en début de semaine afin de solliciter sa présence au premier CTM de la mandature. Les organisations syndicales regrettent que la ministre ne soit pas présente pour cette première réunion du comité.

Le directeur de cabinet de la ministre indique tout d'abord que la ministre n'a pas pu se libérer pour participer au CTM mais qu'elle sera présente lors du prochain comité qui se tiendra le 2 avril.

Il intervient ensuite pour rappeler l'attachement de la ministre et du cabinet au dialogue social :

- la ministre s'est impliquée personnellement pour appeler à la participation lors des élections du 4/12/2014 ;
- la ministre a participé au CTM en septembre et au CHSCT en novembre 2014 ;
- la ministre a marqué son attachement à la question des conditions de travail des agents : elle a ainsi signé elle-même la transmission aux directeurs du MCC et d'EP le programme national de prévention des risques professionnels au titre de l'année 2015. Une mission est en cours en vue de créer un bureau de la prévention des risques professionnels au sein du SG ;
- la ministre a souhaité associer les organisations syndicales à sa réflexion sur « culture et citoyenneté » à la suite des attentats de janvier dernier ;

Le directeur de cabinet insiste sur les avancées déjà acquises, notamment sur l'augmentation du taux de promotion : le nombre de possibilités de promotions va sensiblement augmenter. En ce qui concerne les agents de catégorie C, le nombre de promotions sera amélioré de 55%. Concrètement, ce sont 555 promotions supplémentaires qui pourront être attribuées sur le prochain triennal.

Il indique que l'agenda social 2015 devrait être prochainement défini et qu'un échange de vues est à l'ordre du jour de ce CTM.

Sur les logements de fonction, il rappelle que les résultats des discussions avec Bercy qui ont été très dures sont positifs et qu'une réunion avec les organisations syndicales est prévue la semaine prochaine, présidée le Conseiller social.

Il indique que sur la question de la revalorisation de la filière administrative, la DGAFP a été saisie d'un projet de plan de repyramidage.

Concernant les carrières des agents de catégorie C, le directeur de cabinet informe les organisations syndicales qu'un courrier de la ministre a été adressé à son homologue de la Fonction publique pour attirer son attention sur la nécessité de fluidifier leurs carrières en supprimant 2 grades.

Il indique que l'enveloppe indemnitaire à mettre en place sur les deux prochaines années sera à l'ordre du jour de l'agenda social (sur la partie 2015).

Concernant le décret-liste : le directeur de cabinet indique qu'il a engagé des discussions interministérielles. Il souhaite que ce dossier rentre désormais dans une phase concrète avant l'été et que des réunions avec les organisations syndicales puissent se tenir.

Concernant le retour à la règle (pourvoir les emplois permanents par des titulaires et offrir un cadre de gestion adapté aux agents non-titulaires en poste), il explique que la négociation a été interrompue avec la préparation des élections et que celle-ci doit maintenant reprendre.

Il indique que le groupe de travail sur l'adoption d'une charte sociale dans le cadre de la sous-traitance sera réuni par le Secrétaire général en mars ou avril.

Sur l'INRAP : le directeur de cabinet rappelle que la ministre s'est emparée du dossier dès son arrivée. Des dispositions figurent dans le projet de loi création artistique, architecture et patrimoine. Il indique que le cabinet attend le retour de la mission parlementaire.

Sur l'ouverture des musées 7/7 jours : il indique que le cabinet recevra rapidement le rapport de l'IGAC et qu'il engagera sur cette base les négociations nécessaires selon les conclusions de la mission.

Sur le sujet de la réforme territoriale et de la revue des missions, le directeur de cabinet rappelle que dès l'arrivée de la ministre, elle avait exprimé sa conviction qu'il fallait maintenir une administration déconcentrée de la Culture efficace et proche des territoires.

Il indique qu'il ressort des consultations locales qui ont eu lieu cet hiver, que les DRAC se voient confortées dans leurs missions. De toute part la demande d'un Etat fort et présent, d'un Etat partenaire est remontée. Non pas moins d'Etat mais mieux d'Etat notamment dans sa capacité à accompagner et à développer des stratégies territoriales.

Il explique que l'organisation de l'Etat se calera sur le calendrier de la fusion des régions.

Il affirme qu'une des clés de succès de cette réforme, pour les services de l'Etat comme celle des Régions, est la prise en compte des réalités humaines : une DRAC ce sont bien sûr des missions et des compétences, mais c'est aussi une communauté de femmes et d'hommes, de familles et de choix de vie. Il précise que la ministre ne perdra pas de vue ces réalités de bon sens.

Le directeur de cabinet souhaite également préciser que, s'agissant de la revue des missions de l'Etat, la ministre n'a pas souhaité ouvrir cet exercice comme un sujet concernant uniquement le ministère mais bien comme une réflexion sur ce que seront nos politiques publiques de demain.

NB : *Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis à disposition des organisations syndicales siégeant au CTM.*

Neuf points étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

- 1° Approbation du projet de règlement intérieur du comité technique ministériel ;
- 2° Présentation des grandes rubriques de l'agenda social
- 3° Approbation des procès-verbaux des comités techniques ministériels du 21 mai, du 27 juin, du 16 septembre, du 17 octobre, du 14 novembre 2014 ;
- 4° Projet de décret abrogeant le statut d'emploi du président du Louvre (*pour avis*) ;
- 5° Point d'actualité sur la réforme territoriale (*pour information*) ;
- 6° Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériel (*pour information*) ;
- 7° Présentation du bilan social 2013 (*pour information*) ;
- 8° Présentation des grands axes d'une méthode de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (*pour information*) ;
- 9° État d'avancement du projet SIRH (*pour information*) ;

Point n°1 - Approbation du projet de règlement intérieur du comité technique ministériel :

Le document n'ayant pu faire l'objet de débat avec les organisations syndicales avant le présent comité technique ministériel, le secrétaire général propose aux organisations syndicales que la première réunion du CTM se tienne sur la base de l'ancien règlement intérieur et qu'un tableau comparatif mettant en évidence les modifications proposées par l'administration soit adressé aux organisations syndicales avant la fin de la semaine. Une réunion de concertation sur le projet de règlement intérieur se tiendra dans les prochaines semaines afin de pouvoir inscrire l'approbation de ce document à l'ordre du jour du CTM du 2 avril prochain.

Cette proposition recueille un avis favorable des organisations syndicales.

Point n°2 - Présentation des grandes rubriques de l'agenda social

Le secrétaire général indique qu'une réunion relative à l'agenda social 2015 se tiendra très prochainement sous la présidence du cabinet. L'objectif étant d'aboutir, comme l'année dernière, à une note du secrétaire général fixant les grandes orientations à retenir pour l'année 2015.

Il présente les 5 grandes rubriques de l'agenda social 2015 :

Priorité 1: Affirmer notre démarche d'Etat employeur responsable

Priorité 2: Mettre le ministère en capacité de pourvoir les emplois permanents par des agents titulaires

Priorité 3 : Mettre le ministère en capacité de relever les enjeux de demain

Priorité 4 : Mettre le ministère en capacité d'améliorer les carrières et rémunérations de ses agents

Priorité 5 : Offrir aux agents de bonnes conditions de travail et de vie

Un débat s'est ensuite engagé entre les organisations syndicales et l'administration. Le contenu de l'agenda social sera présenté lors du CTM du 2 avril prochain.

Point n°3 - Approbation des procès-verbaux des comités techniques ministériels du 21 mai, du 27 juin, du 16 septembre, du 17 octobre, du 14 novembre 2014 ;

- **Le procès-verbal du CTM 21 mai dernier est approuvé.**
Abstention de SUD
- **Le procès-verbal du CTM 27 juin dernier est approuvé.**
Abstention de SUD
- **Le procès-verbal du CTM du 16 septembre dernier est reporté à une séance ultérieure :** la CGT a souhaité effectuer une relecture complémentaire.
Abstention de SUD
- **Le procès-verbal du CTM du 17 octobre dernier est approuvé à l'unanimité**
- **Le procès-verbal du CTM du 14 novembre dernier est approuvé à l'unanimité**

Les PV approuvés seront mis à disposition des organisations syndicales membres du CTM.

Point n°4 - Projet de décret abrogeant le statut d'emploi du président du Louvre (pour avis) ;

L'administration a présenté le texte inscrit à l'ordre du jour du CTM :

L'abrogation du statut d'emploi du président du Louvre est demandée car il n'est pas utile à la nomination du président de cet établissement. En effet, c'est un emploi à la discrétion du Gouvernement, pourvu par décret en conseil des ministres, inscrit au décret n°59-587 du 29 avril 1959 relatif aux nominations aux emplois de direction de certains établissements publics, entreprises publiques et sociétés nationales par le décret n°92-1447 du 31 décembre 1992. Toutefois, la prise en compte de la modification du décret du 29 avril 1959 n'a été faite que récemment par Légifrance et, nonobstant ce dispositif réglementaire, un statut a été adopté pour cet emploi par le décret n°96-338 du 17 avril 1996 portant statut d'emploi du président de l'Etablissement public du musée du Louvre.

L'abrogation du statut d'emploi du directeur de la manufacture nationale de Sèvres est demandée car il est obsolète. En effet, l'article 36 du décret n°2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Etablissement public Sèvres - Cité de la céramique a abrogé le décret n°81-413 du 27 avril 1981 relatif à la Manufacture nationale de Sèvres. La création de l'établissement public Sèvres - Cité de la céramique a fait disparaître le service à compétence nationale de la manufacture nationale de Sèvres et par voie de conséquence l'emploi de son directeur. Les conditions de nomination du directeur général de cet établissement sont désormais régies par les dispositions de l'article 12 du décret du 24 décembre 2009.

Ces deux abrogations n'emportent aucune conséquence juridique quant aux conditions de nomination de ces dirigeants.

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :

Vote contre : *Aucun*

Vote pour : *Aucun*

Abstention : liste commune UNSA-CFTC (1 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; CGT-Culture (7 voix) ; SUD-Culture solidaires (3 voix) ; FSU (1 voix) ;

Point n°5 - Point d'actualité sur la réforme territoriale (pour information) :

Le secrétaire général rappelle que deux réunions se sont d'ores et déjà tenues avec les organisations syndicales dans le cadre des réunions mensuelles relatives à la revue des missions. Il indique que l'exercice a été réalisé sur la partie cartographie et que deux thèmes de consultation ont été arrêtés (thème 4 : expertise dans le domaine culturel / Thème 21 : la culture : exercice d'une compétence partagée). Les documents se rapportant à ces thèmes seront examinés lors de la prochaine réunion relative à la revue des missions.

Il indique par ailleurs, qu'un préfigurateur a été nommé dans le cadre de la mission interministérielle de coordination de la réforme des régions (MICORE) et que des préfigurateurs régionaux seront prochainement désignés.

Le secrétaire général informe également les organisations syndicales qu'un dispositif d'information partagée a été mis à disposition des personnels d'encadrement en DRAC, afin de donner à tous l'accès au même niveau d'information.

Le Directeur de cabinet précise que si les nouvelles grandes régions ne seront effectives qu'au 1^{er} janvier 2016, l'objectif est d'informer le plus rapidement possible les agents sur la manière dont va se dérouler cette réforme.

Point n°6 - Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériel (pour information) :

La cheffe du service des ressources humaines a présenté le tableau de suivi des précédents comités techniques. Les divers points inscrits dans le tableau de suivi ont fait l'objet de débats entre l'administration et les organisations syndicales. Au terme de ces débats, ont été actés :

- **sur les emplois d'avenir :** une enquête est en cours de réalisation auprès des EP afin d'établir un bilan précis de l'usage du dispositif. Une réunion avec les OS se tiendra pour présenter les résultats de l'enquête.

- **sur les logements de fonction :** le secrétaire général indique qu'une réunion se tiendra le 16 mars prochain avec les organisations syndicales afin de présenter le résultat de la négociation menée avec France Domaine et d'examiner établissement par établissement les conséquences de cette réforme.

- **sur les conséquences des intempéries pour les agents de la DRAC Languedoc Roussillon :** la note adressée au DRAC sera communiquée aux organisations syndicales. En outre, la question des absences en cas d'intempérie sera mise à l'ordre du jour d'un prochain CHSCTM

- **sur les carrières des agents de catégorie C :** la copie de la saisine de la ministre de la fonction publique sera adressée aux OS.

- **le sujet de la politique immobilière sera inscrit au CTM du 2 avril.**

- **sur le bilan globéo :** une réunion se tiendra avec les organisations syndicales dans les prochaines semaines.

- **sur les réunions de personnel dans le cadre de la fusion des DRAC Bourgogne et Franche-Comté :** le secrétaire général s'engage à donner aux organisations syndicales un retour d'ici au 2 avril.

- **sur la question de la redevance d'archéologie préventive** : le secrétaire général indique que le cabinet a été saisi de la question.

- **sur les conventions passées entre INRAP et les associations d'aménageurs** : la sous-direction de l'archéologie effectuera un point de suivi lors du prochain CTM.

Point n°7- Présentation du bilan social 2013 (pour information) :

Le bilan social a déjà fait l'objet d'échanges entre l'administration et les OS lors deux réunions. Le bilan a ensuite été modifié en fonction des remarques formulées par les OS. La version définitive du document leur a été adressée. Les organisations syndicales se félicitent du travail effectué, et notamment de l'avancée que représentent la collecte et l'analyse d'informations réalisée pour la plupart des établissements publics. Ce document couvre en effet 87 % des EP du titre 2 et du titre 3. Un débat s'est engagé sur l'analyse des différents volets du bilan social et sur la qualité des données présentes pour chacun d'entre eux.

Les organisations syndicales ont en revanche fait part de leur souhait de bénéficier d'une note de synthèse analysant les chiffres figurant dans ce bilan. Une note de synthèse sera rédigée et mise en ligne sur Sémaphore. En outre, un article y sera consacré dans un prochain numéro du magazine Séquence.

Point n°8 - Présentation des grands axes d'une méthode de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (pour information) :

Philippe Chantepie (IGAC) est intervenu pour donner un cadrage prospectif à la méthode de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Cette présentation s'appuyait principalement sur les rapports « *Culture et médias 2020 – un ministère nouvelle génération* » et « *Culture et médias 2030 – prospective de politiques culturelles* ».

Le secrétaire général indique qu'une réflexion est dès à présent engagée sur les 3 premières étapes de la démarche :

- Réaliser l'inventaire par emploi des RH en quantité et en qualité ;
- Projeter à moyen terme les RH sur le plan quantitatif ;
- Analyser les évolutions prévisibles de la structure subies ou choisie à moyen terme.

Les 3 dernières étapes restent à construire :

- Traduire les évolutions prévisibles en besoins RH en quantité et en qualité ;
- Identifier les écarts futurs entre les RH et les besoins prévus ;
- Élaborer une politique pour annuler ou réduire les écarts.

Le secrétaire général indique que ce sujet a vocation est être inscrit régulièrement aux séances du CTM afin d'approfondir et de préciser la réflexion dans ce domaine.

Point n°9 - État d'avancement du projet SIRH (pour information) :

Claire Chérie a présenté l'état d'avancement du projet SIRH. Elle indique qu'une nouvelle réunion se tiendra bientôt sur ce sujet et qu'il fera l'objet d'un passage au CHSCT AC.

Les questions diverses suivantes ont été posées par :

- CGT-Culture :

1- Quelle est la position du Ministère de la Culture quant à l'avenir du statut associatif du Centre National des Arts du Cirque. En effet le Centre National des Arts du Cirque qui délivre un diplôme national, le DNSP, semble devoir changer de statut en passant Etablissement Public.

Quelle serait la nature de cet EP, dans quel échéancier ce changement aurait-il lieu et comment seraient garantis les droits des agents qui y travaillent actuellement ?

La question du changement de statut a à voir avec la capacité de nos établissements associatifs à délivrer des diplômes. Cette réflexion de transformation en EP n'est aujourd'hui plus la seule envisagée dans la mesure où désormais une association qui plus est avec le statut "opérateur de l'Etat" pourrait conserver sa capacité à délivrer le diplôme.

Le MCC a surtout pour priorité, dans les mois à venir, pour le CNAC la reconfiguration de la filière supérieure entre les enseignements à Rosny et ceux délivrés à Chalon, la livraison des travaux d'extension qui sont en cours et le nouveau positionnement du CNAC dans la dynamique cirque sur la région qui est une terre d'excellence pour le cirque.

2- Question relative à l'absence d'harmonisation des remboursements de frais de mission (taux de remboursement différents entre les EP et l'administration centrale et entre Bercy et le ministère de la culture) :

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit dans son article 7 que le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé par arrêté ministériel pour les services de l'Etat, et par délibération du conseil d'administration pour les établissements publics, dans la limite d'un taux maximal fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget (l'arrêté date du 3 juillet 2006).

Le ministère a pris note des modifications de barèmes réalisées par plusieurs ministères, dont Bercy. Il étudie l'impact budgétaire qu'une réévaluation des taux aurait pour l'administration centrale, les SCN et les DRAC.

En ce qui concerne les EP, les délibérations prises par chaque établissement répondent à des conditions d'exercice des missions qui sont largement spécifiques et il serait difficile de vouloir imposer une règle identique à tous. Le ministère veille toutefois, par la tutelle qu'il exerce sur ses EP, à ce que les principes fondant les délibérations prises par les conseils d'administration des EP reposent sur des bases communes (notamment lorsque les situations spécifiques ciblées sont proches, par exemple pour les musées).

3- Question relative aux concours :

La programmation des concours est construite sur la base d'un échange avec les autorités d'emplois et permet de répondre à leurs demandes légitimes, notamment pour l'organisation de concours qui n'avaient, pour certains, pas été organisés depuis un certain nombre d'années (ex : concours ICCEAAC, concours métiers d'art)

Conscient des attentes des autorités d'emploi et des structures, il a été engagé fin 2014 l'élaboration d'un calendrier triennal (2016,2017,2018) des procédures de recrutement à prévoir en fonction des évolutions anticipées par les services de leurs besoins à venir.

Ce calendrier, en cours d'élaboration, jouera un rôle prépondérant dans la démarche de GPEEC que le SG souhaite déployer.

Le nombre de procédures de recrutement a augmenté de 50 % en quatre ans, passant de 34 en 2012 à 51 prévues en 2015. S'y ajoute la quarantaine de procédures entamées en 2014 et qui s'achèveront durant l'année 2015, portant à une centaine de procédures qui seront en cours de traitement en 2015.

Sur le concours des AASM : la CGT-Culture souhaite avoir une visibilité sur l'utilisation de la liste complémentaire. L'administration leur donnera des informations à ce sujet.

4- Question relative à l'application de l'article 59 de la loi 84-16 au ministère de la culture :

Article 59 : « L'avancement des fonctionnaires bénéficiant, pour l'exercice de mandats syndicaux, d'une décharge d'activité de service accordée pour une quotité minimale de temps a lieu sur la base de l'avancement moyen des fonctionnaires du corps auquel les intéressés appartiennent. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

Cette question est régulièrement posée par l'UNSA. La réponse apportée jusqu'à présent consiste à dire que le ministère de la culture et de la communication se conforme aux dispositions réglementaires prévoyant un avancement de grade pour les déchargés permanents : Article 19 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 qui prévoit que : « *Les droits en matière d'avancement d'un fonctionnaire bénéficiaire d'une décharge totale d'activité pour l'exercice d'un mandat syndical sont appréciés, durant la période où l'intéressé demeure dans cette situation, par référence à ceux d'un membre du même corps ayant à la date de l'octroi de la décharge d'activité une situation équivalente à celle de l'intéressé et ayant bénéficié d'un avancement moyen depuis cette date.* »

Toutefois, aucune disposition réglementaire ne prévoit de procéder à un calcul d'ancienneté pour la promotion de corps, lequel est uniquement autorisé en matière d'avancement de grade.

A défaut de doctrine définie au niveau interministériel en matière d'avancement de corps et compte tenu du fait que de nombreux ministères le pratiquent, le Ministère de la culture et de la communication pourrait envisager de déterminer une doctrine de gestion relative à l'avancement de corps pour les agents bénéficiant d'une décharge complète d'activité de service.

- **CFDT-Culture :**

5- Question relative au bilan du recours à Globéo : point inscrit à l'ordre du jour du CHSCT M du 17 mars prochain.

6- la CFDT-CULTURE souhaite connaître l'avenir de la gouvernance de l'Etablissement public du Palais de la Porte Dorée puisque très prochainement arrivent à leur terme les mandats de la présidente du conseil d'administration de l'établissement ainsi que celui du directeur général alors que doit se tenir un conseil d'administration le 26 mars.

Sur cette question, le cabinet tiendra les OS informées des avancées. Monsieur Romaneix, conseiller social de la ministre, leur communiquera la lettre de mission de l'inspecteur chargé de la mission interministérielle.

7 – la CFDT-Culture pose une question en séance sur la commission consultative des trésors nationaux et sur le fait que cette commission n'ait pas été consultée sur l'acquisition de tableaux Rembrandt. Le secrétaire général indique ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour pouvoir répondre à cette question ce jour.